

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1000**

commune (s) :

objet : Travaux de peinture et de protection anti-corrosion sur les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 marchés

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

**Commission permanente du 11 juillet 2016****Décision n° CP-2016-1000**

objet : **Travaux de peinture et de protection anti-corrosion sur les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 marchés**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de travaux pour les années 2017-2018 et éventuellement 2019-2020, par reconduction expresse. Le montant maximum, tous lots confondus, pour les 4 années du marché s'élèverait à 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC.

Ces prestations ont pour objet d'assurer les travaux de protection anti-corrosion et de peinture sur les grands ouvrages tels que les ponts et passerelles métalliques de grande portée, les trémies routières et murs de grande hauteur mais aussi sur de petits ouvrages (ponceaux, murs de faible hauteur, buses, escaliers, garde-corps, portiques, etc.).

L'opération est décomposée en 2 lots géographiques. Chaque lot sera attribué séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7° et Lyon 8°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Fons, Saint Priest, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élève à 1 600 000 € HT,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 5° et Lyon 9°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny, Vernaison avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élève à 1 600 000 € HT.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les 2 marchés feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément une fois 2 années.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 marchés (accords-cadres à bons de commande) de travaux de protection anti-corrosion et de peinture sur les grands ouvrages de la Métropole de Lyon tels que les ponts et passerelles métalliques de grande portée, les trémies routières et murs de grande hauteur mais aussi sur de petits ouvrages (ponceaux, murs de faible hauteur, buses, escaliers, garde corps, portiques, etc.).

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appels d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les 2 accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les travaux de protection anti-corrosion et de peinture sur les petits et grands ouvrages soit :

- lot n° 1 : Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7° et Lyon 8°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Fons, Saint Priest, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élève à 1 600 000 € HT,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 5° et Lyon 9°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny, Vernaison avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élève à 1 600 000 € HT.

**5° - Les dépenses**, au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017, 2018 et éventuellement 2019, 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.**